



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Côte d'Or



LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE,  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

### SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'OUCHE

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse (S.D.A.G.E.) en date du 20 décembre 1996 ;

VU le dossier préliminaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) établi par Mme la Présidente du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses affluents ;

VU la délibération n° 2006-14 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 16 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2006 portant ouverture de la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin de l'Ouche et délimitant son périmètre ;

Vu les propositions du Conseil Régional de Bourgogne du 26 janvier 2007, du Conseil Général de la Côte d'Or du 11 avril 2007 et de l'Association des Maires des Communes du Département de la Côte d'Or du 26 février 2007 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'Or.

57, rue de Mulhouse  
21033 Dijon cedex

téléphone :  
03 80 29 44 44

télécopie :  
03 80 29 43 99

mél :  
dde-21@equipement.gouv.fr

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Il est créé une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Ouche.

**Article 2 :** La composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) est arrêtée comme suit :

**I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : (28)**

<b>Collèges</b>	<b>Membres</b>
<b><u>Région Bourgogne (1)</u></b>	Mme Françoise TENENBAUM
<b><u>Conseil Général de la Côte d'Or (2)</u></b>	M. Gilbert MENUT M. Gabriel MOULIN
<b><u>Communes (12)</u></b>	Mme Claude DARCIAUX (Longvic) M. Philippe SORDEL (Les Maillys) Mme Aleth CLEVENOT (Bouhey) M. Louis MARGUIER (Varanges) M. Noël BERNARD (Genlis) M. Jean BAZEROLLE (Veuvey-sur-Ouche) M. Daniel VERNE (Fleurey-sur-Ouche) M. Luc JOLIET (Tart-l'Abbaye) M. Christian ROLLIN (Saint-Victor-sur-Ouche) Mme Martine DESSERTENNE (Lusigny-sur-Ouche) M. Bernard OBRIOT (Neuilly-les-Dijon) M. Dominique LOTT (Échenon)
<b><u>Syndicats Intercommunaux (13)</u></b>	
Communautés intercommunales (4)	M. François REBSAMEN (CA du Grand Dijon) M. Jacky DUPAQUIER (CC de la Vallée de l'Ouche) M. Jean-Louis AUBERTIN (CC de la Plaine Dijonnaise) M. Jean-Luc SOLLER (CC du Val de Saône-Seurre-Saint-Jean-de-Losne)

	Membres
Compétence eau et assainissement (5)	Mme Colette POPARD (Syndicat Mixte du Dijonnais) M. Michel LENOIR (Syndicat intercommunal des eaux de Clénay - Saint-Julien) M. Michel DESPLAT (Syndicat intercommunal des eaux d'Arnay-le-Duc) M. Hubert POULLOT (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement à la carte de Saulon-la-Chapelle) M. Jean LANSON (Syndicat intercommunal de la Plaine inférieure de la Tille)
Compétence cours d'eau (4)	M. Henri REVOL (Syndicat intercommunal de défense, protection et restauration du site de Val Suzon) Mme Christine DURNERIN (Syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents) M. Bernard ROUGETET (Syndicat intercommunal de l'Ouche inférieure) M. Maurice BORNET (Syndicat hydraulique de la Vandenesse et de ses affluents)

## II - Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations : (14)

Collèges	Membres
<b><u>Organisations professionnelles (4)</u></b>	
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	M. Bernard PAUTET
Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or	M. Claude ESTIVALET
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Côte d'Or	M. Jean-Luc FLEUROT
Fédération Départementale des Chasseurs	M. Jacques BIJARD

	Membres
<b>Associations de protection de l'environnement (3)</b> Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Côte d'Or CLAPEN de Côte d'Or FREDON	M. Eric GRUER M. Alain MONGIN Mme Sarah MOYSE
<b>Riverains (1)</b> Association des propriétaires et gestionnaires de barrages de Côte d'Or	M. Etienne FLAMAND
<b>Usagers (6)</b> Syndicat des Irrigants U.F.C. Que Choisir de Côte d'Or Fédération Française de Canoë-kayak Lyonnaise des Eaux S.A.U.R. Conservatoire des Sites Bourguignons	M. Bernard GEVREY M. Pierre GUILLE Mme Cathy HEDIEUX M. Laurent MONNOT M. Gilbert KERNEVEZ M. Daniel SIRUGUE

### **III - Collège des représentants de l'État et des Établissements Publics : (14)**

Le Préfet de la Côte d'Or ou son représentant.

La Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant.

Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Bourgogne ou son représentant.

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne ou son représentant.

Le Directeur Régional des Voies Navigables de France ou son représentant.

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.

Le Directeur Régional des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône ou son représentant.

Le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de la Côte d'Or ou son représentant.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or ou son représentant.

Le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or ou son représentant.

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant.

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant.

Le Commandant de la Base Aérienne Guynemer à Dijon Air ou son représentant.

Le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

**Article 4 :** La Commission se réunit à l'initiative de son Président.

Un règlement intérieur précisera le fonctionnement de la Commission.

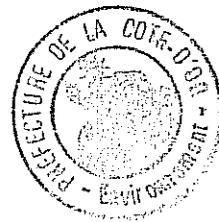
Un dispositif de coordination inter-bassin avec la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vouge sera mis en place afin que soit bien pris en compte l'enjeu particulier de la nappe de Dijon-Sud.

En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée pourra être associée aux travaux de la commission sans voie délibérative et en particulier le représentant du Syndicat Mixte d'Étude pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs, en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, les Directeurs des Services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission.

**13 SEP. 2007**



LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Martine JUSTON